



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 059-200053742-20250704-25003525-AR

S²LOW

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4231-3 ;

Vu l'arrêté n°24000458 du Président du Conseil régional du 24 janvier 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Giovanni SORANO, Directeur Général Adjoint, responsable du pôle « Education et Avenir des Jeunes » ;

Considérant l'absence de Monsieur Giovanni SORANO, Directeur Général Adjoint, pour les périodes du 31 juillet au 7 août 2025 inclus et du 11 au 22 août 2025 inclus ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE n° 25003525

ARTICLE 1 : Délégation temporaire de signature est accordée à :

- Madame Laura MARZOUK, Directrice Générale Adjointe, pour la période du 31 juillet au 7 août 2025 inclus ;
- Monsieur Cyril AURAN, Directeur Général Adjoint, pour la période du 11 au 22 août 2025 inclus,

à l'effet de signer en toutes matières, dans les termes et conditions de l'article 1 de l'arrêté susvisé du 24 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2^o de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le 04 JUL. 2025

Xavier BERTRAND

Publié le :